

DÉCISION 498 / 2023

PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE LA VILLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges",

Vu le souhait de la Ville de Metz de faire don au Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz d'une réplique du plan-relief de la ville de Metz (1826 à 1850),

Considérant que cette œuvre vient enrichir le fonds documentaire du Musée,

Considérant que cette œuvre documentaire enrichit le parcours muséal dans son ensemble, et complète fort opportunément les salles et collections consacrées à l'histoire de l'architecture messine.

Considérant que le plan-relief à vocation à rester exposé de manière pérenne dans le parcours du Musée,

DECIDONS :

D'accepter ce don et de le faire entrer dans les collections documentaires du musée de La Cour d'Or la réplique du plan-relief de la ville de Metz (1826 à 1850) réalisée par des agents municipaux entre 1990 et 1997.

Fait à Metz, le 5 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

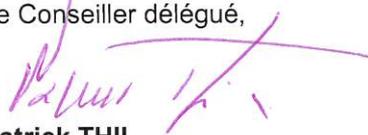
057-200039865-20231205-Decis498-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



Pour le Président
Le Conseiller délégué,


Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle